



Paris, le **12 SEP. 2023**

V/Réf. : 195542/25095/FB
N/Réf. : 202310012257

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 26 mai 2023, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire (CP) de Lutterbach (Haut-Rhin) qui s'est déroulée du 30 novembre au 09 décembre 2022. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de l'établissement

Le CP de Mulhouse-Lutterbach a un effectif théorique de 225 personnels tandis que l'effectif réel n'est que de 219, dont doivent être temporairement soustraits 12 agents, suspendus de leurs fonctions. Les heures supplémentaires effectuées par les agents à la demande du service sont toutes rémunérées. Des demandes d'ajustements de l'organigramme de référence sont en cours d'examen à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg.

2 – S'agissant de l'arrivée en détention

Le 2 mars 2023, le processus d'accueil des arrivants a obtenu sa labellisation par l'organisme Dekra, confirmant sa conformité au référentiel de la mission « pratiques professionnelles pénitentiaires » et à la réglementation. Ainsi, l'éventuel retrait des effets personnels des personnes détenues arrivantes est réalisé de façon proportionnée et individualisée, lorsqu'il s'impose au regard de la protection de la sécurité des personnes et du maintien de l'ordre.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

Lors de la procédure d'écrou, les arrivants ne sont pas systématiquement en possession du chargeur de leur téléphone portable dont l'utilisation n'est d'ailleurs pas toujours autorisée par le magistrat. Toutefois, les personnes détenues qui ne font pas l'objet d'une interdiction de communiquer peuvent récupérer dans le répertoire de leurs téléphones portables, sous le contrôle d'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) ou d'un surveillant pénitentiaire, les numéros qu'ils souhaitent conserver.

La DAP a conclu un contrat, avec l'association ISM (inter services migrants) interprétariat : il s'agit d'un marché national de prestations d'interprétariat oral par téléphone accessible à tous les créneaux horaires y compris la nuit, les week-ends et jours fériés. Le livret « arrivant » traduit en plusieurs langues est d'ailleurs en cours de finalisation.

Au quartier des arrivants, des livres sont mis à disposition dont le fonds est renouvelé régulièrement. Une visiteuse de prison anime des accueils collectifs qui contribuent à atténuer le choc carcéral pouvant être ressenti par les arrivants.

Au moment de la visite du CGLPL, l'établissement enregistrait jusqu'à 40 entrées par semaine, voire par weekend, alors que l'établissement ne comptait qu'à peine 12 mois de mise en service. Les affectations en cellules sont effectuées dans l'intérêt des personnes détenues en prenant en compte les mesures de séparation et les risques liés à leur intégrité.

3 – S'agissant de la vie en détention

La suroccupation des quartiers maison d'arrêt est liée directement au rythme d'activité des tribunaux judiciaires du ressort. Pour autant, la construction du CP répond aux dernières normes européennes y compris en ce qui concerne l'espace réel disponible en cellule par personne.

Les processus relatifs aux mouvements ont été optimisés depuis la visite des contrôleurs du CGLPL, qui est intervenue à un moment où l'établissement, alors que les incarcérations se succédaient, était en proie à des problématiques liées aux ressources humaines.

Au quartier des femmes, la réglementation afférente aux sanctions de confinement en cellule a été réaffirmée.

La gestion des cantines a fait l'objet d'un audit réalisé par l'attachée en charge du suivi de la gestion déléguée. Il est important que les personnes détenues comprennent comment est assurée la gestion de leurs dépenses et qu'ils puissent en suivre la chaîne. Pour cette raison, une nouvelle campagne d'information est en cours d'élaboration, un support sous forme de frise chronologique a été créé et la diffusion en est assurée via le canal vidéo interne.

La cantine informatique offre la possibilité aux personnes détenues préalablement autorisées à faire l'acquisition de matériel informatique en passant commande auprès du prestataire privé. L'accès aux services en ligne n'est pas autorisé, internet étant règlementairement interdit en détention.

4 – S'agissant de l'ordre intérieur

Depuis la visite de la mission de contrôle, toutes les fouilles sont tracées. Les fouilles relevant du régime dit « exorbitant » sont étudiées en commission pluridisciplinaire unique. Les personnes détenues concernées reçoivent une copie de la décision motivée. Le motif d'écrou n'est jamais à lui-seul le critère retenu dans la mise en œuvre du régime exorbitant. Les motivations tiennent toujours à la prévention des infractions et au comportement de la personne.

Les interventions en cellule en service de nuit sont validées par l'astreinte de direction de niveau 1.

Les caméras individuelles mobiles utilisées lors des extractions sont actuellement en phase de test dans des établissements pilotes, dont le CP de Mulhouse-Lutterbach ne fait pas partie.

Le niveau d'escorte attribué à une personne détenue est réévalué en CPU « sécurité ».

Le respect du secret médical et de la dignité des personnes est garanti lors des extractions médicales dans les conditions précisées par la circulaire du 18 novembre 2004 (point 2.3) relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des détenus faisant l'objet d'une extraction médicale et par la note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 24 mars 2021.

Afin de réduire les délais de traitement des comptes rendus d'incidents, la création d'une procédure infra-disciplinaire est envisagée dès septembre 2023. Sa mise en œuvre sera toujours conditionnée par le consentement de la personne mise en cause.

À la même période, la salle de commission de discipline (CDD) sera équipée du matériel permettant, le cas échéant, la projection des images enregistrées par le dispositif de vidéosurveillance.

Grâce à l'intervention d'ISM interprétariat, les personnes détenues ne pratiquant pas la langue française et qui comparaissent devant la CDD, ne sont plus soumises à l'aléa de la disponibilité des interprètes.

La direction effectue a minima deux passages par semaine au quartier d'isolement (QI). Les personnes détenues sont reçues en audience au moins une fois avant le terme de leur séjour, afin que puissent être appréciées les conditions du renouvellement ou de la levée de la mesure d'isolement. Les personnes placées à l'isolement à leur demande peuvent demander à en sortir à tout moment.

Désormais les personnes détenues, dont la personnalité le permet, bénéficient d'activités collectives, d'enseignement, de médiation animale et d'activités sportives. Le fonds documentaire est régulièrement alimenté.

5 – S'agissant des relations avec l'extérieur

Afin de favoriser le maintien des liens familiaux, les personnes détenues étrangères peuvent, au même titre et dans les mêmes conditions de sécurité que les personnes détenues francophones, conserver par devers elles des numéros de téléphone enregistrés dans le répertoire de leur téléphone portable.

6 – S'agissant de l'accès aux droits

Les audiences juridictionnelles ou judiciaires réalisées en visioconférence ne privent pas les personnes détenues de l'exercice de leur droit à la défense. Les avocats assistent leurs clients dans des conditions similaires à celles dans lesquelles cette assistance s'exerce au tribunal judiciaire.

Un protocole tripartite entre la préfecture, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et le CP encadre les dossiers de demandes ou de renouvellement de titre de séjour. Le comité inter-mouvements auprès des évacués (CIMADE) intervient également plusieurs fois par mois, à la demande de la personne détenue concernée ou sur orientation du CPIP et aide à la réalisation des démarches auprès de la préfecture.

Le processus de traitement des requêtes, initié dès l'ouverture de l'établissement, est aujourd'hui stabilisé et fiable.

En 2023, deux réunions de consultation des personnes détenues ont déjà été réalisées sur le fondement de l'article L411-2 du code pénitentiaire pour chacun des bâtiments de la détention.

7 – S'agissant de la santé

Les visites médicales sont effectuées dans le respect de la dignité et du secret médical. La direction du CP émet des signalements auprès du médecin responsable de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), en cas de doute sur la compatibilité de l'état de santé d'une personne détenue, avec les conditions concrètes de sa détention.

L'hôpital de rattachement et l'agence régionale de santé (ARS) ont été alertés par le chef d'établissement afin que soit assurée la continuité des soins psychiatriques et psychologiques. Le contexte national concernant l'accès aux soins psychiatriques n'est pas propice, faute de médecins psychiatres disponibles. Les temps d'attente pour accéder à une consultation psychologique sont d'autant plus longs que le nombre de demandeurs s'accroît.

L'utilisation de la cellule de protection d'urgence (CProU) est conforme à la réglementation. Les renouvellements pour une nouvelle période de 24 heures sont validés par le médecin responsable de l'USMP ou par l'un de ses confrères.

8 – S'agissant des activités

L'accès aux formations professionnelles que propose l'établissement est ouvert, en droit, à toutes les personnes privées de liberté. Toutefois, le conseil régional impose, parmi les critères de recevabilité des candidatures, la régularité de la situation administrative et la maîtrise de langue française. Bien évidemment, il faut aussi que le reliquat de peine de la personne postulante couvre la durée totale de la formation envisagée.

Les auxiliaires « femmes » reçoivent désormais le même revenu que les auxiliaires « hommes » pour des postes équivalents. Une fiche de paie est transmise chaque mois aux personnes détenues classées au travail.

La mixité entre les personnes hébergées en maison d'arrêt (MA) et celles du centre de détention (CD) renvoie à la problématique de séparation entre personnes prévenues et personnes condamnées. Dans le respect de ce principe, des femmes et des hommes détenus participent, en mixité, à des cours, à des activités (tournoi d'échecs par exemple), à des conférences ou à des forums organisés par les membres de l'unité locale de l'enseignement.

9 – S'agissant de l'exécution des peines et de l'insertion

Le CPIP référent n'est pas toujours en mesure d'être effectivement présent aux quatre commissions de l'application des peines (CAP) qui se tiennent chaque mois. Des rotations sont toutefois organisées entre les CPIP, afin d'assurer une présence obligatoire du SPIP. Le CPIP qui participe à la CAP est chargé de collecter l'ensemble des avis auprès de ses collègues pour éclairer de manière complète le magistrat dans sa prise de décision.

Le greffe assure le double contrôle des situations pénales dans des proportions jugées très satisfaisantes, comme en témoigne la labellisation obtenue par l'établissement le 2 mars 2023, dans le cadre de l'évaluation du processus d'accueil des arrivants. Par ailleurs, la référente interrégionale greffe (RIG) se déplace régulièrement sur le site et porte une attention particulière au contrôle des situations pénales et à la régularité des actes judiciaires. Elle est en contact régulier avec le substitut du procureur de Mulhouse.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma parfaite considération.

A handwritten signature in red ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a small flourish.

Eric DUPOND-MORETTI